



• BIO BOURGOGNE •

La question des labellisations en bio et de leurs enjeux





• BIO BOURGOGNE •

La réglementation de l'agriculture biologique





• BIO BOURGOGNE •

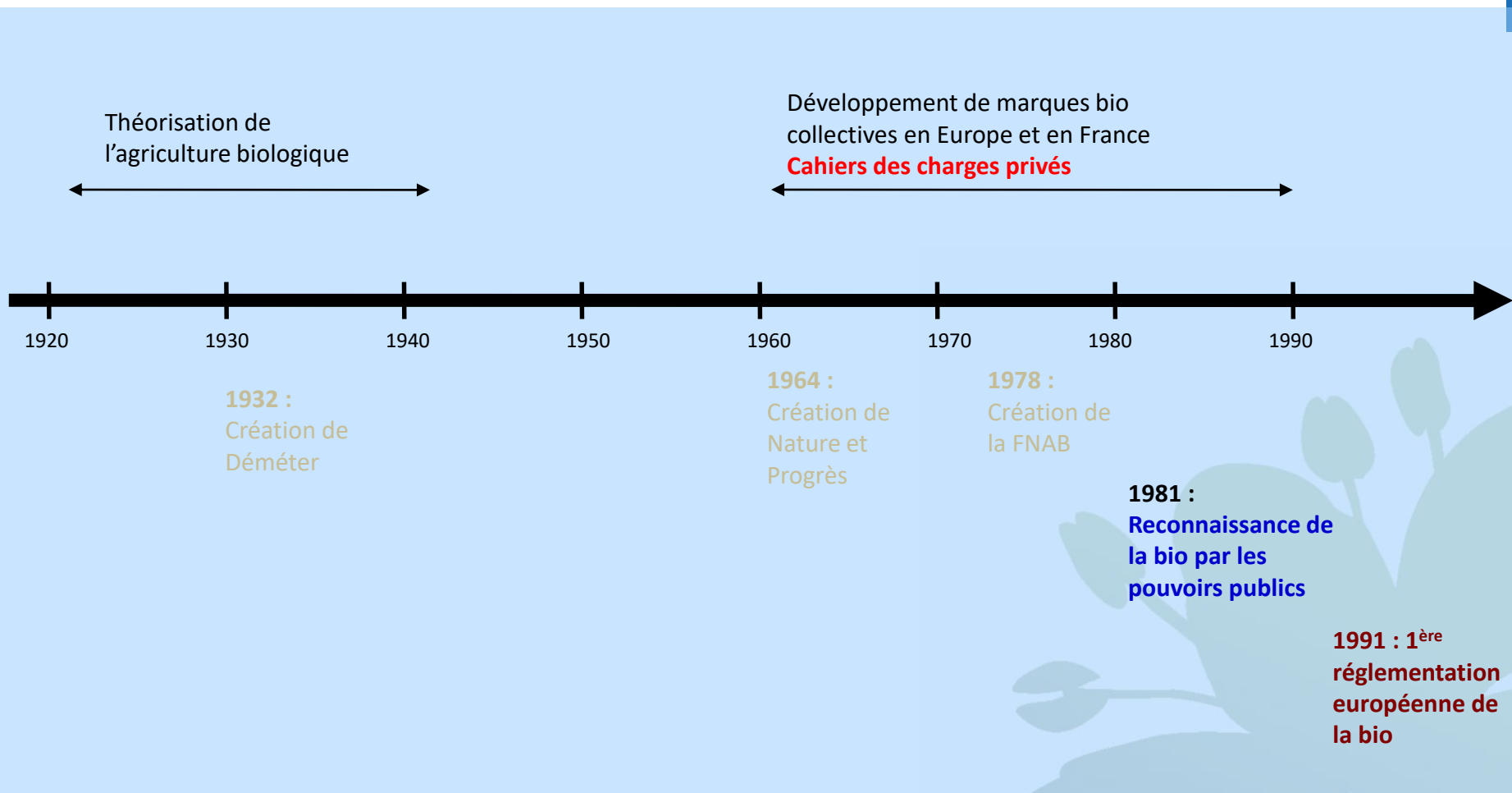
Historique de la bio réglementaire





• BIO BOURGOGNE •

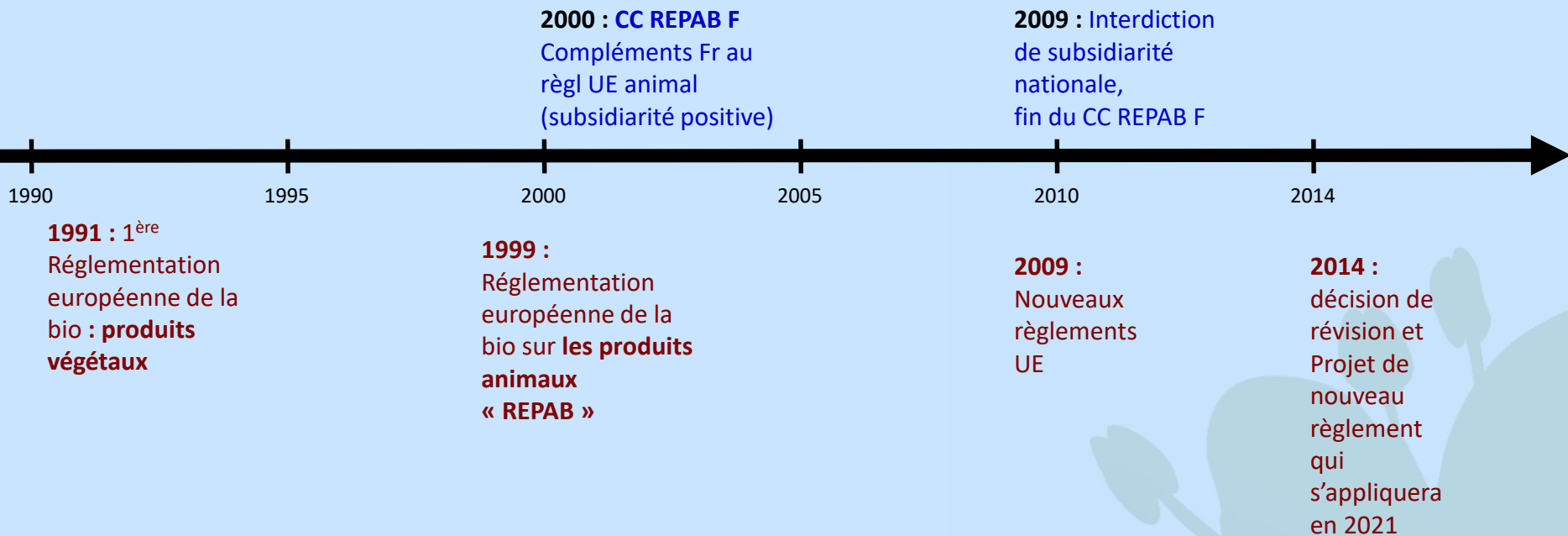
La bio avant la réglementation européenne





• BIO BOURGOGNE •

La bio « réglementaire »





• BIO BOURGOGNE •

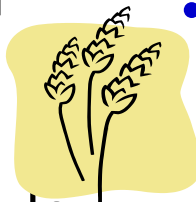
La réglementation bio 1991-2009

En Europe

- Depuis 1991 : règlement sur les **produits végétaux**

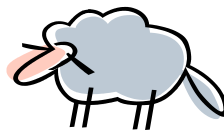
(Reg CE n°2092/91)

comprenant aussi l'étiquetage, le contrôle, les importations, les règles de production, etc...



- Depuis 2000 : extension aux **produits animaux**

(Rég CE n°1804/1999 = REPAB)



En France

- Depuis 1991 : application du règlement européen sur les productions végétales

- Depuis 2000 : passage des anciens Cahiers des charges Français de l'élevage (CCF) au **CC REPAB F**, cahier des charges complémentaire au REPAB mais plus strict et plus précis.



• BIO BOURGOGNE •

Evolutions et identification

à partir de **2000** et jusqu'en **2009**

le règlement bio européen couvre les produits végétaux et animaux, il permet aux états membres d'appliquer des réglementations nationales complémentaires, option que choisit la France avec le **CC REPAB F** qu'identifie le logo AB



en **2009** la **révision** européenne du règlement interdit la subsidiarité (sauf sur les domaines non couverts)

Ce dispositif réglementaire identifié par l'eurofeuille s'applique depuis le 1er janvier 2009



Le contenu du logo AB  =  sauf sur quelques productions

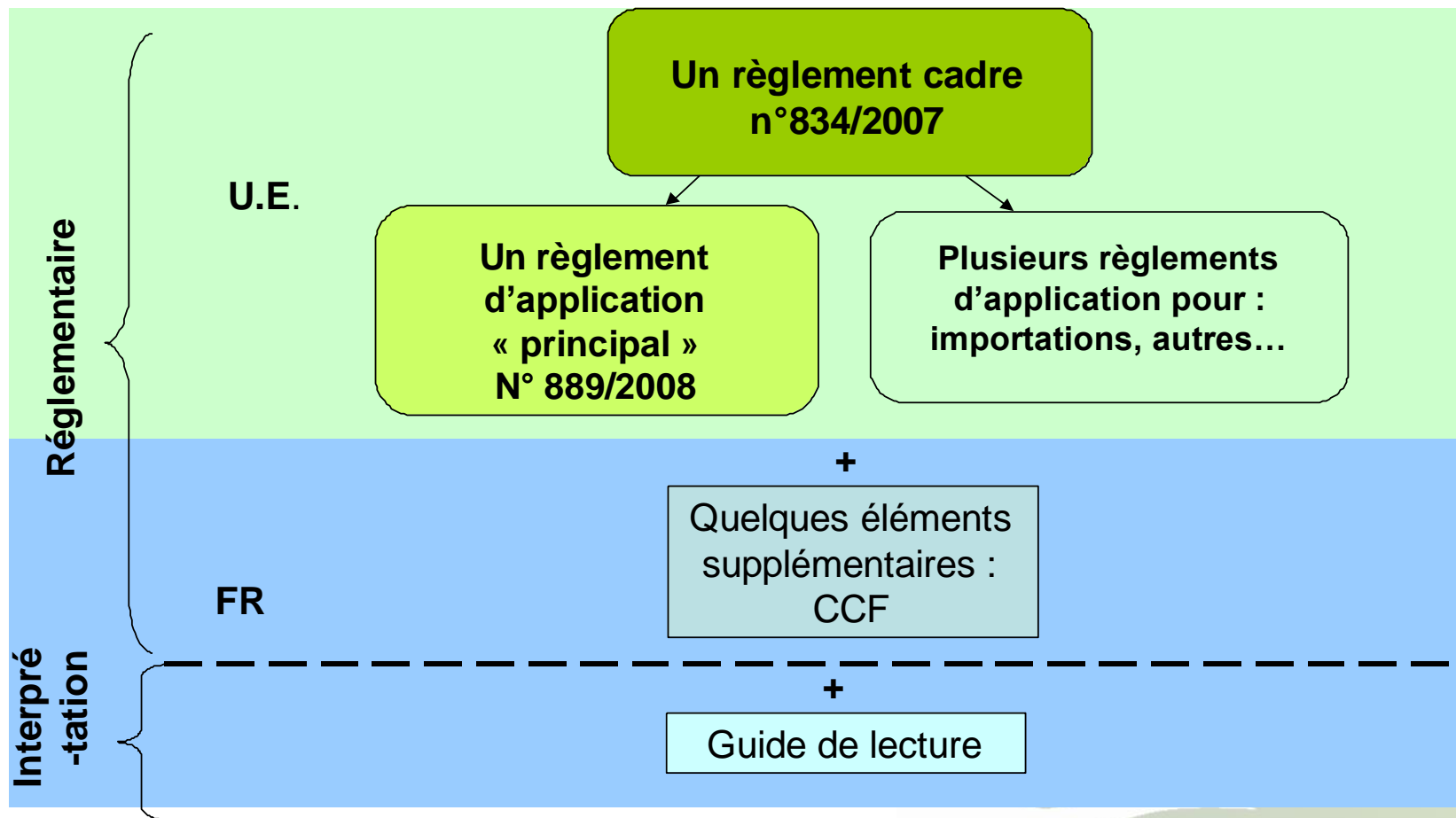
Une seconde révision est en cours, engagée depuis 2014

Règlement européen bio actuel en vigueur depuis 2009

- **Texte cadre** (n° 834/2007)
- **Principal règlement d'application** (n° 889/2008)
 - ⇒ le dispositif UE est « complet »,
même s'il évolue au fur et à mesure
- **Au niveau FR : CCF = texte d'application
+ Cahiers des charges spécifiques aux productions non couvertes
(escargots...)**



Structure du règlement bio européen





• BIO BOURGOGNE •

Autres textes

- Au niveau mondial, le **CODEX alimentarius** est un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations relatifs à la production et à la transformation agro-alimentaires. Il sert notamment de référence à l'OMC et donne un cadre aux échanges internationaux.

→ Il a une partie sur l'agriculture biologique

- La **réglementation générale** s'applique intégralement aux opérateurs bio, y compris les réglementations sanitaires, la réglementation sur les semences, la réglementation sur les produits phytosanitaires, etc...



• BIO BOURGOGNE •

Le règlement européen « cadre » 834/2007

Il contient :

- Des considérants
- Les objectifs, le champ d'application, les définitions du règlement
- Les objectifs et principes de la production biologique
- Les règles générales de production et de transformation (y compris sur les OGM)
- Le système de flexibilité (= cadre des dérogations possibles)
- Les règles d'étiquetage
- La description du système de contrôle
- Les règles d'importation
- Les dispositions finales et transitoires



• BIO BOURGOGNE •

Le règlement « d'application » 889/2008

Il contient :

- Considérants et dispositions introductives (Titre I)
- Règles détaillées de production, de transformation, d'emballage, de transport et de stockage des produits, y compris un chapitre sur les dérogations et la conversion (Titre II)
- Étiquetage (Titre III)
- Contrôles (Titre IV)
- Transmission d'informations, dispositions transitoires et finales (Titre V)
- En annexe, les listes d'intrants autorisés, tableaux de densité, etc...



• BIO BOURGOGNE •

Systemes de garantie

Contrôles et certification



• BIO BOURGOGNE •

Le contrôle

- **Pour utiliser le mot BIO,**

tous les opérateurs de la bio doivent être **contrôlés/certifiés par un organisme certificateur (OC) et notifiés auprès de l'Agence bio** : producteurs, transformateurs, stockeurs, négociants, importateurs, conditionneurs, distributeurs

- L'opérateur s'engage à **respecter le règlement bio**, à **accepter contrôles et prélèvements**, à **signaler tout problème** lié à la certification bio, à **payer son OC**

- **1 contrôle minimum/an + des visites inopinées +** des fréquences supérieures définies au niveau français, **selon le type d'opérateur**



• BIO BOURGOGNE •

Qui contrôle ?

- En France ce sont des **organismes privés**, au nombre de 8
- Ils sont **accrédités par le COFRAC** (vérification du respect de la norme 45001, soit indépendance, compétence, impartialité, mise en place des procédures et d'un comité de certification)
- Ils sont **agréés par l'INAO** (pertinence et efficacité des contrôles)
- Les OC ont une **obligation de moyen** (plan de contrôle) et une **obligation de sanction** (barème et grille de sanction)
- Dans chaque OC, un **Comité de certification** indépendant assure la **validation des procédures et du plan de contrôle**, la **mise en place du barème et de la grille des sanctions**, la **gestion des recours** et la **surveillance des moyens** mis en œuvre par l'OC



• BIO BOURGOGNE •

Déroulement d'un contrôle

- Contrôle documentaire et sur le terrain
- Les sanctions peuvent aller de l'écart simple au retrait de licence. Elles sont **progressives et cumulatives**
- Des analyses peuvent être effectuées
- Chaque visite de contrôle donne lieu à **un rapport, signé par l'opérateur et le contrôleur**
- Un document : **le certificat** (liste des produits conformes à la bio) disponible à la demande du client



• BIO BOURGOGNE •

Différentes démarches privées françaises

- **Certification « agriculture biologique »** : obligation d'utiliser le logo UE, donne droit au logo AB, certification par un organisme tiers agréé et accrédité
- **Des marques privées collectives :**

- **nationales :**



- **Bio Cohérence** : Cahier des Charges qui s'appuie sur le reg UE avec des « + » et une démarche de progrès,

contrôle du Cahier des Charges par le même OC que la certification officielle



- **Nature et Progrès** : Cahier des Charges « historique » de la bio, contrôle par OC ou système de garantie participatif



- **Déméter** : Cahier des Charges biodynamiste, contrôle par le même OC que la certification officielle

- **régionales** : Alsace bio, Biobreizh... avec des méthodes diverses de contrôles

AG Cagnole – 17/11/2018